

FICHE 7 - LES ÉQUIPEMENTS MÉNAGERS ET MOBILIERS DE PREMIERE NÉCESSITÉ

Caractéristiques principales	<p>Équipements réservés aux publics précaires ne pouvant disposer des équipements de première nécessité lors d'un premier accès au logement et notamment pour les ménages issus de dispositifs d'hébergement d'urgence et temporaire ou confrontés à une décohabitation. La notion de première nécessité ou de premier accès devra être exprimée dans la demande d'aide.</p> <p>Les équipements ménagers et mobiliers éligibles au FUL sont les suivants (annexe n° 5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sommier, pieds, matelas, cuisinière, réfrigérateur - lave-linge - table, chaise - clic-clac (pour un studio) - micro-ondes pour les ménages en studio ou T1 et ne disposant pas de cuisine équipée
Montant	<p>Le plafond des aides à l'équipement est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 460,00 € pour un ménage sans enfant - 760,00 € pour un ménage avec enfant(s)
Durée	<p>Le FUL n'intervient pas avant une durée de 7 ans pour l'ensemble des ménages ayant déjà eu un logement autonome.</p> <p>La durée de 7 ans pourra être revue lorsqu'il y a séparation de couple au cas par cas.</p>
Instruction de la demande	<p>Liste des pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - imprimé unique d'évaluation « CASU » (annexe n°1) - copie des justificatifs de ressources des trois derniers mois - copie de la pièce d'identité (sauf permis de conduire) - copie de la quittance de loyer, le cas échéant - dossier de surendettement (plan de surendettement quand il est effectif) - évaluation sociale - devis des mobiliers et équipements ménagers souhaités - imprimé bailleur « accès » dûment rempli (annexe n°3) - attestation de réservation du logement pour un bailleur privé - attestation d'attribution d'un logement pour les bailleurs sociaux - RIB du bailleur privé, - copie de la fiche navette ou d'information à destination des maires (annexes n° 6 et 7) - copie du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du logement envisagé - RIB du fournisseur (si non connu du Service Gestion des Prestations)
Conditions d'attribution	<p>Le FUL ne finance pas le remplacement des équipements ménagers et du mobilier. Les équipements ménagers et le mobilier ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'intermédiation locative.</p> <p>Les demandes d'aide dont les montants sont supérieurs au plafond figurant dans l'annexe n°6 seront refusées.</p> <p>En aucun cas la facture ne sera réglée si une différence (de mobilier ou de tarif) est constatée entre le devis et la facture.</p> <p>Une participation du ménage à hauteur de 20 % du montant de la facture TTC est exigée. Il n'y a pas d'attribution, si sous 2 mois, après notification de la décision de la commission, le justificatif de la participation des 20 % du ménage n'est pas parvenu au Service Gestion des Prestations (facture originale).</p> <p>Une complémentarité doit être recherchée avec les prêts de la Caisse d'Allocations Familiales.</p>
Déroulement de la procédure	<p>Le service instructeur constitue le dossier FUL avec l'ensemble des pièces constitutives. L'utilisateur fournit le(s) devis au service instructeur qui le(s) joint(s) au dossier de demande d'aide. Le service instructeur transmet le dossier complet au Service Gestion des Prestations. Ce dernier procède à l'étude administrative du dossier, le porte à l'ordre du jour de la commission qui décide de l'octroi ou non de l'aide et en effectue le suivi.</p>

	En cas d'accord de la commission, le ménage doit s'acquitter de sa participation de 20 % (indiquée sur la notification qui lui a été envoyée) auprès du fournisseur qui éditera une facture. Cette dernière devra être retournée par le ménage au Service Gestion des Prestations pour la mise en paiement de l'aide.
Versement	Paiement des 80% de la facture TTC au fournisseur Versement aux associations ou aux CCAS en cas d'avance de fond